

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2316

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – A la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« prélèvement »

insérer les mots :

« sensibles et des points de prélèvement ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 22, après le mot :

« eaux »

insérer les mots :

« , de réduction des traitements de l'eau brute nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi la seconde phrase dudit alinéa 22 :

« Ces seuils sont nécessairement inférieurs à 60 % du seuil de qualité réglementaire de l'eau distribuée appliqué aux eaux brutes pour les points de prélèvement sensibles et inférieurs à 80 % du seuil de qualité réglementaire de l'eau distribuée appliqué aux eaux brutes pour les points de prélèvement prioritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, l'alinéa 22 renvoie à un décret pour fixer les seuils de qualité permettant de définir les points de prélèvement prioritaires.

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social propose de maintenir la catégorie de points de prélèvement sensibles et de fixer dans la loi les seuils à ne pas dépasser pour définir les points de prélèvement sensibles et les points de prélèvement prioritaires. Il propose également de rétablir l'objectif « de réduction des traitements de l'eau brute nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine » qui a été effacé par la nouvelle rédaction de cet alinéa dans cet amendement du Gouvernement.